

C'est quoi ? C'est une démarche initiée par la commune permettant aux citoyennes et aux citoyens de s'impliquer dans les choix budgétaires en proposant des projets d'intérêt général et en votant. Le projet doit s'adresser à l'ensemble de la population.

Qui peut déposer un projet ? Tous les habitant-es de plus de 16 ans et les associations de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Qui peut voter ? Les stéphanois-es dès 16 ans.

Sur quel périmètre géographique ? Les projets du budget participatif sont réalisés sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Crossey : un bâtiment communal, un site public, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire communal.

Quel budget ? La commune alloue un montant de 20.000€ d'investissement sur deux ans (2023-2024) pour la réalisation d'un ou plusieurs projets.

Comment déposer un projet ? Remplir une fiche « projet » disponible à l'accueil de la mairie, par mail (accueil@crossey.org), sur la page Facebook ou le site internet de la mairie, et la déposer en mairie ou l'envoyer par mail.

Calendrier 2023-2024

- Dépôt des projets du 1^{er} novembre 2023 au 15 janvier 2024
- Instruction de la recevabilité et de la faisabilité des projets : du 16 janvier au 15 mai 2024
- Vote du 15 juin au 30 juin 2024
- Dépouillement le 1er juillet 2024
- Publication du ou des projets lauréats : le 2 juillet 2024
- Lancement pour réalisation du ou des projets avant la fin de l'année 2024

L'atelier participatif

Composé d'élus-es et d'habitant-es volontaires, l'atelier participatif est chargé du suivi et de l'animation du dispositif. Il est animé par deux élus. L'atelier participatif instruit la recevabilité des projets déposés et accompagne si besoin les porteurs. Il est garant du bon déroulé du vote et de l'égalité de traitement des projets.

Recevabilité d'un projet :

- ✓ La recevabilité des projets est instruite selon les critères suivants :
- ✓ Qu'il relève des compétences de la commune,
- ✓ Qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- ✓ Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective. Il peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, solidarité etc.),



- ✓ Qu'il relève de dépenses d'investissement et non de fonctionnement (*le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables alors que le budget de fonctionnement englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la commune*),
- ✓ Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraires au principe de laïcité,
- ✓ Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- ✓ Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- ✓ Qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur,
- ✓ Qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal,
- ✓ Qu'il ne concerne pas un ouvrage d'art (*construction de grande taille destinée à établir une voie de communication ou une protection contre les catastrophes naturelles*).

Faisabilité du projet

Si le projet est recevable, une étude juridique, économique et technique sera réalisée par l'atelier participatif, en collaboration avec les services techniques et administratifs de la commune.

Le projet ne devra pas générer de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation.

Affichage des projets

Dès lors que le projet peut être soumis au vote, il est affiché dans le hall de la mairie, publié sur la page Facebook et sur le site internet de la mairie avec mention du nom du porteur.

Modalités de vote

- ✓ Le vote débute le 15 juin et se termine le 30 juin 2024.
- ✓ Les stéphanoises et stéphanois dès 16 ans peuvent prendre part au vote.
- ✓ Le vote est à bulletin secret.
- ✓ Un vote multiple est imposé : le vote se fera pour plusieurs projets et non un seul, sinon le bulletin sera invalidé.
- ✓ Une personne a un seul droit de vote.

Dépouillement

- ✓ Le dépouillement se fait en public.
- ✓ Si deux projets arrivent à égalité, un tirage au sort sera effectué.
- ✓ Plusieurs projets peuvent être lauréats dans la limite du budget et en respectant l'ordre du vote.

Réalisation du projet

Le ou les projets lauréats sont lancés avant la fin de l'année civile par les services de la mairie.

Le ou les porteurs seront associés à la réalisation technique de leur projet.

Une fois le projet réalisé, il devient propriété de la commune de Saint Etienne de Crossey.

